

## Durée nécessaire pour une pension complète (75% du dernier traitement) :

De 2003 à 2020, cette durée passera de 37,5 à 41,75.

	en années	en trimestres
2004	38	152
2005	38,5	154
2006	39	156
2007	39,5	158
2008	40	160
2009	40,25	161
2010	40,5	162
2011	40,75	163
2012	41	164
2013	41	164
2014	41	164
2015	41,25	165
2016	41,25	165
2017	41,5	166
2018	41,5	166
2019	41,5	166
2020	41,75	167

## Les bonifications

S'ajoutent à la pension de base les bonifications :

### Pour enfants nés avant le 1/01/2004 :

\* s'ils sont nés après le recrutement dans la fonction publique, pour les hommes et les femmes sous condition d'interruption d'activités durant 2 mois (congé maternité, d'adoption, parental, disponibilité pour garde d'enfant),

\* s'ils sont nés avant le recrutement pour les femmes ayant accouché durant leurs études, si le recrutement s'effectue dans les 2 ans après l'obtention du diplôme nécessaire.

La bonification pour enfant s'élève à 4 trimestres par enfant.

### Pour dépaysement :

des bonifications d'ancienneté pouvant s'ajouter pour services civils effectués "hors d'Europe" (étranger, Dom-Tom), pour campagnes militaires.

## La décote

A partir de 2006, une pénalité sera mise en place pour celles et ceux qui partiront en retraite alors qu'ils n'auront pas atteint le nombre d'années d'assurance nécessaire pour une pension complète ou qu'ils n'auront pas atteint la limite d'âge. Elle passera progressivement de 0,125% à 1,250% par trimestre manquant (5% par an).

### Calcul de la durée manquante

On compare deux durées, et on retient la durée minimum :

\* durée 1 : durée manquante pour atteindre la limite d'âge.

\* durée 2 : durée manquante pour atteindre le nombre d'annuités nécessaires pour une pension complète (voir tableau).

Cette durée est calculée en trimestres. Elle est limitée à 20 trimestres. La décote s'annule à un âge limite...

\* pour les instituteurs ou les professeurs d'école qui ont 15 ans de services actifs d'instituteur, l'âge limite passera progressivement de 56 à 60 ans (voir tableau ci-dessous)

\* pour les professeurs d'école, l'âge limite passera progressivement de 61 à 65 ans (voir tableau ci-dessous)

	Taux de décote par trimestre manquant	Durée d'assurance exigée	Age limite pour le calcul de la décote	
			Si 15 ans ou plus instituteur	Professeur d'école
2004	0	38		
2005	0	38,5		
2006	0,125	39	56	61
2007	0,25	39,5	56,5	61,5
2008	0,375	40	57	62
2009	0,5	40,25	57,25	62,25
2010	0,625	40,5	57,5	62,5
2011	0,75	40,75	57,75	62,75
2012	0,875	41	58	63
2013	1	41	58,25	63,25
2014	1,125	41	58,5	63,5
2015	1,25	41,25	58,75	63,75
2016	1,25	41,25	59	64
2017	1,25	41,5	59,25	64,25
2018	1,25	41,5	59,5	64,5
2019	1,25	41,5	59,75	64,75
2020	1,25	41,75	60	65

*Exemple : en 2012, un ancien instituteur n'aura en aucun cas une décote s'il part à 58 ans. S'il a 56 ans, il lui manquera 8 trimestres.*

*L'année à prendre en compte est l'année d'ouverture des droits à pension et non de départ en retraite La décote se mettra en place avec une double montée en charge : celle du pourcentage de pénalisation par trimestre manquant et celle de l'âge auquel elle s'annule.*